



MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

Date de convocation : 25 septembre 2009
Date d'affichage : 25 septembre 2009

Nombre de conseillers :
en exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mille neuf, le 30 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Bourg sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Michel DELONG, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Mademoiselle Florence GAONACH, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Paul FÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE,
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD,
Madame Chantal SZYMKOWIAK a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF,

Absents :

Monsieur Gérard GRANDJEAN

Monsieur Serge FOURGEAUD a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

FINANCES :

1. Budget primitif 2009 - Décision modificative n°3.
2. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C - PLUS .
3. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G – PLAI.
4. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G – PLUS.
5. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G – énergie performance.
6. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion des encarts publicitaires dans le journal municipal.

PATRIMOINE :

7. Avenant n°1 au lot 1 pour la réalisation d'un groupe scolaire au Val d'Albian.

8. Avenant n°1 au lot 2 pour la réalisation d'un groupe scolaire au Val d'Albian.
9. Avenant n°1 au lot 4 pour la réalisation d'un groupe scolaire au Val d'Albian.

VOIRIE

10. Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le garage Renault au Christ pour l'installation d'un déshuileur débourbeur sur le parking.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2009.
12. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

INTERCOMMUNALITE

13. Approbation de la modification des statuts de la CAPS.
14. Demande de retrait et de dissolution du SIEVYB.

URBANISME

15. Délibération non votée, à reporter au prochain conseil municipal.
16. Délimitation d'un périmètre d'étude sur la zone d'extension du Bourg.

AFFAIRES GÉNÉRALES

17. Avis sur la création par le Préfet d'une Pré-ZAD sur une partie du périmètre OIN

JEUNESSE

18. Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations familiales.

Motion sur google view street

Suite à une remarque formulée par un habitant au sujet de la possibilité offerte par Google View Street de voir les propriétés riveraines d'une voie sur Internet, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réfléchir à un texte pour voter une motion lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

1. monsaclay.fr
2. Organisation de la vie municipale.
3. La vie des commissions ;

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES :

N°1 : Budget primitif 2009 - Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14,

Vu la délibération n°2009 03 18/10 portant approbation du budget primitif 2009,

Vu la délibération n°2009-05-27/01 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2009-07-01/01 portant décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de prendre en compte le versement du Fond de Compensation de la TVA anticipé conformément au plan de relance initié par l'Etat,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements de dépenses,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES/ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
011 / 61523		20 000,00
012 / 64111		30 000,00
014 / 739114		1 408,00
014 / 73115		631,20
022		- 53 639,20
66 / 66111		- 29 600,00
67 / 6718		31 200,00
TOTAL		0.00

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE/ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
10 / 10222	423 571,51	
16 / 1641		- 55 000,0
16/1641	- 455 571,51	
21 / 2182		23 000,00
TOTAL	- 32 000,00	-32 000,00

N°2 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C - PLUS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantir d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 2 253 968 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 15 logements situés au sein du Lot C de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts Plus bâtiment & Plus terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Tous prêts

Montant du prêt : **1 090 774 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10%
Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 090 774 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts

Montant du prêt : **1 163 194 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10%
Taux annuel de progressivité : 0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 163 194 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°3 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G - PLAII

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 222 389 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 – se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 4 logements situés au sein de la ZAC de la Mare aux Saules sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAII & PLAII terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts

Montant du prêt :	132 883 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **132 883 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts

Montant du prêt : **89 506 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30%
Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **89 506 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°4 : **Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G - PLUS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne :

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 1 394 636 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 9 logements situés au sein du Lot G de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts Plus bâtiment & Plus terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts

Montant du prêt :	676 901 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement :	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **676 901 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts

Montant du prêt :	717 735 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **717 735 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°5 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saules – lot G – énergie performance

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 199 555 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 18 logements situés au sein du Lot G de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun du Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Tous prêts :

Montant du prêt : **199 555 Euros**
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.70%
Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêts avec préfinancement :

Durée du préfinancement : **18 mois maximum**
Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **199 555 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un dispositif permettant le financement d'une partie de l'édition du bulletin municipal consistant dans la vente d'encarts publicitaires dans ce même bulletin a été mis en place en 2008,

Considérant que cette publicité locale présente un intérêt pour dynamiser la vie économique locale,

Considérant que la société Isabelle AMAR Communication offre ses services pour démarcher les annonceurs et vendre les encarts publicitaires,

Sur rapport de Monsieur Michel LE GOFF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien d'un dispositif de vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la société Isabelle AMAR Communication chargée de démarcher les annonceurs dans le bulletin municipal pour une durée de trois ans,

MAINTIEN les tarifs fixés par délibération du n°2008-11-12/02 du 12 novembre 2008,

MODIFIE le taux de rémunération de la société AMAR qui passe de 45% à 37% de façon à tenir compte du fait que la commune ne récupère pas la TVA,

DIT que les dépenses et les recettes afférentes à ce dispositif sont inscrites au budget communal.

N°7 : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°1 au lot 1 « Clos et Couvert » pour la construction du Groupe Scolaire du Val d'Albian à Saclay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de prendre en compte des aléas et des ajustements sur le chantier de réalisation du Groupe Scolaire du Val d'Albian,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 pour la réalisation d'un Groupe scolaire au val d'albian avec la société ALLOUCHE sise ZA 8 bis rue de la fontaine – 89 100 Courtois-sur-Yonne, pour un montant de 65 236 €HT soit 78 022,42 €TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1, « Clos et Couvert » pour la réalisation du Groupe Scolaire du Val d'Albian, avec la société ALLOUCHE, titulaire du marché, et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier

DIT que le montant de cet avenant est inscrit au budget de la ville.

N°8 : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°1 au lot 2 « Finitions » pour la construction du Groupe Scolaire du Val d'Albian à Saclay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de prendre en compte des aléas et des ajustements sur le chantier de réalisation du Groupe Scolaire du Val d'Albian,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 pour la réalisation d'un Groupe scolaire au val d'Albian avec la société T.M.B SARL sise ZI la porte des champs – BP 16- 27 220 Saint André-de-L'Eure, pour un montant de 10 507,36 €HT soit 12 566,80 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2, « Finitions » pour la réalisation du Groupe Scolaire du Val d'Albian, avec la société T.M.B. SARL, titulaire du marché, et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier,

DIT que le montant de cet avenant est inscrit au budget de la ville.

N°9 : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°1 au lot 4 « VRD et Espaces Verts » pour la construction du Groupe Scolaire du Val d'Albian à Saclay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de prendre en compte des aléas et des ajustements sur le chantier de réalisation du Groupe Scolaire du Val d'Albian,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1, en moins value, au lot n°4 pour la réalisation d'un Groupe scolaire au val d'Albian avec la société SCREG Ile de France – Normandie sise 121 rue Paul Fort – 91310 Monthléry, pour un montant de – 6 361,75 €HT soit – 7 608,65 €TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4, « VRD et Espaces Verts » pour la réalisation du Groupe Scolaire du Val d'Albian, avec la société SCREG Ile de France Normandie, titulaire du marché, et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier.

N°10 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat financier avec la garage Renault au Christ pour le financement d'un ouvrage déshuileur débourbeur sur le parking du Christ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un ouvrage déshuileur débourbeur sur le parking du Christ, pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux réseaux d'assainissement et au traitement des eaux pluviales,

Considérant que le garage Renault situé sur le parking du Christ doit également prévoir un ouvrage de dépollution en raison de son activité sur les véhicules pouvant engendrer une pollution des eaux par hydrocarbures,

Considérant qu'un seul ouvrage suffit pour la dépollution des eaux de la ville et du garage,

Considérant l'intérêt financier que chaque partie peut trouver à établir un partenariat pour la financement de cet ouvrage,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier à conclure entre la Ville et le Garage Renault au christ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

N°11 : Modification de tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération n°2009-07-01/04 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2009 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} septembre 2009,

Considérant la réorganisation du service périscolaire depuis la rentrée de septembre dont il convient d'ajuster les profils de poste et les missions des agents afin d'optimiser le service, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création de 2 postes à temps non complet annualisé pour répondre aux besoins du service périscolaire,

Considérant que le recrutement d'un agent polyvalent à option électricité s'avère indispensable, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste à temps complet,

Considérant la nomination de certains agents pouvant accéder au grade supérieur par avancement de grade ou intégration au sein d'un nouveau cadre d'emploi portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur général des services,

Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2009,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2009 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 1^{er} septembre 2009,

DÉCIDE de créer dans le cadre de l'ajustement des postes du service périscolaire :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé à temps non complet : 17H/semaine,
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe annualisés à temps non complet : 24H/semaine,

DÉCIDE de créer pour le service technique:

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

PRÉCISE que les postes créés feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois nouvellement créés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°12 : Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel. Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour assurer des fonctions administratives, des fonctions d'entretien en cas de surcharge de travail dans les bâtiments communaux ou lors des manifestations particulières organisées sur la commune et des fonctions d'animation en cas de surcharge en effectifs enfants. Les agents contractuels embauchés répondront aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée soit fixé à 4.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°13 : Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay n° 2009-130 du 25 juin 2009,

Vu les statuts modifiés ci-annexés,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay modifiés aux articles suivants : 3, 7-1, 7-2, 7-3, 8-2-1, 8-2-4, 9-2, 9-3, 9-4, 9-5, 9-6-1, 9-6-2, 9-6-3.

N°14 : Demande de retrait du SIEVYB et de dissolution du SIEVYB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, fixe les modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération. Le retrait ne peut intervenir si plus du

tiers des Conseils Municipaux des communes s'y opposent. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant au Maire de la commune pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Vu la délibération n°1 du S.I.E.V.Y.B, en date du 30/06/2009, approuvant que les conseils municipaux des communes membres délibèrent afin de demander le retrait du syndicat, avant le 30 septembre 2009, et charge Monsieur le Président de déterminer, avec Monsieur le Préfet, les conditions de retrait des communes, qui seront ensuite soumises à l'approbation conjointe du comité syndical et du conseil municipal,

Vu, à ce jour, le transfert des emprunts,

Considérant les engagements pris auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne pour solder les comptes de toutes les communes pour l'exercice 2009 afin de prononcer la dissolution,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE son retrait du S.I.E.V.Y.B,

DEMANDE la dissolution du Syndicat et la nomination d'un liquidateur pour solder les comptes.

N°15 : Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur dit d'extension du Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.111-10,

Vu la volonté de la commune de prévoir une zone d'extension de l'urbanisation au Bourg et de compléter ses équipements publics notamment en matière de bâtiments scolaires, et d'installation techniques (centre technique municipal) et sportives,

Vu le périmètre délimité comme sur le plan ci-annexé et la lise des parcelles cadastrales concernées,

Considérant les études préalables déjà réalisées sur ce secteur, la nécessité de les approfondir et éventuellement la nécessité d'envisager de réviser le POS,

Considérant la nécessité de maîtriser l'urbanisation sur ce secteur en se donnant le temps d'étudier les projets d'aménagement possibles et leurs impacts sur le bourg existant et notamment ses équipements publics,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur dit d'extension du Bourg,

PRÉCISE que les études vont se poursuivre pour notamment élaborer et finaliser le plan directeur d'aménagement à l'échelle générale puis à l'échelle des îlots,

DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint sera reporté au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que cette zone d'aménagement pourrait s'appeler « le pont des plans ».

NB : La ville est tenue par les engagements pris lors du vote du Plan Local d'Habitat en 2006, qui prévoit l'urbanisation de la partie du Bourg située derrière la grange Gaillard jusqu'à la rigole. Ce document, sans prévoir d'échéance précise, est aujourd'hui dans les mains du Préfet qui exerce une certaine pression en la matière sur l'ensemble du Plateau. La délibération a pour objectif de permettre à la ville d'éviter le lancement de l'urbanisation de ce secteur sans avoir eu le temps de mener à terme des études pour peser toutes les conséquences de celle-ci. Ainsi, la ville se laisse la possibilité, pendant 2 ans, de surseoir à statuer sur une demande de permis de construire si le projet présenté a des incidences importantes pour l'avenir du quartier. Ce délai doit être mis à profit pour faire aboutir le projet d'aménagement et décider du dispositif qui sera choisi pour la réalisation.

N°16 : Avis défavorable à la création d'une pré-ZAD sur le Plateau de Saclay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de l'Etat de créer une Zone d'Aménagement Différé sur le Plateau de Saclay,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de rendre un avis sur ce projet,

Considérant l'absence totale de concertation avec les élus locaux concernés par le périmètre de ZAD annoncé,

Considérant les engagements pris par l'Etat de sanctuariser 2 300 hectares de terres réservées à l'activité agricole conformément au SDRIF,

Considérant que le périmètre de la pré-ZAD inclut 350 hectares de ces terres,

Considérant que la pré-ZAD ne doit avoir d'intérêt que pour éviter la spéculation foncière et doit donc donner des garanties quant au maintien des activités agricoles sur le Plateau,

Considérant que le projet présenté par l'Etat ne prévoit rien dans ce sens, et ne rend pas non plus publics ses projets sur les terres agricoles du Plateau de Saclay ce qui prouveraient le maintien de 2300 hectares d'espaces agricoles,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE à la création d'une pré-ZAD et d'une ZAD sur le périmètre annoncé,

DEMANDE à l'Etat de renouveler son engagement de protéger 2300 hectares de terres agricoles et rende enfin publics ses projets d'aménagement.

N°17 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocation d'Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les possibilités de financement offertes par la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement du fonctionnement des maisons des jeunes de la ville.

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à la CAF le bénéfice des subventions de fonctionnement,

Autorise le maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, toutes conventions relatives à ce dossier,

Dit que le produit sera inscrit au budget communal.

NB : Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public foncier d'Ile de France

Il s'agit d'un dispositif permettant de faire du portage foncier pour le secteur urbanisable sur le Bourg. Eu égard à l'état d'avancement des études et aux questions non encore résolues sur l'aménagement de la zone, les membres du conseil décident que le moment n'est pas venu d'utiliser un tel outil.

QUESTIONS DIVERSES

1. monsaclay.fr

Un site a vu le jour sur la ville depuis quelques mois. La commission Information/Communication doit examiner ce dossier.

2. organisation de la vie municipale

M. le Maire explique que pour améliorer la circulation de l'information entre les membres du conseil et sur la commune, une réunion mensuelle se tiendra avec l'ensemble des adjoints pour évoquer les dossiers en cours qui ne sont pas toujours débattus en conseil. Les adjoints pourront ainsi tenir informés les membres des commissions.

Une réunion trimestrielle de l'ensemble des conseillers permettra d'ouvrir le débat.

3. La vie des commissions :

Culture / info communication :

- Le toilettage du MIM se poursuit. Une rencontre avec l'imprimeur a eu lieu. La commission se réunit le 5 octobre pour discuter des suites à donner.
- Une exposition sur le risque nucléaire est prévue à Lino Ventura le week-end des 03 et 04 octobre. Heures d'ouverture au public : 14h00-18h00.
- Une sortie théâtre est prévue pour le 16 octobre pour « 12 hommes en colère ». 18 inscriptions ont été prises.
- Un spectacle jeune public (8 à 11 ans) est programmé au mois d'octobre : « Drôle de frousse » présenté par la compagnie Globe Trottoir.

Environnement :

- Les travaux de réhabilitation de la placette de la Briquetterie démarreront semaine 45 (début novembre).
- 4^{ème} place au concours départemental des villes et villages fleuris.
- SIOM : grand succès pour le week-end portes ouvertes organisés pour les 50 ans du SIOM avec près de 1 500 visiteurs. Certification ISO 14 000 en cours ce qui sera un gage de qualité environnementale. Nouveau marché de collecte toujours en cours de procédure : ouverture des plis cette semaine. Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a pas varié.

Vie associative :

- Forum : succès de la manifestation qui s'est terminée par une paella organisée par le COS et un feu d'artifice de très bonne facture organisé par le Comité des Fêtes. De nombreuses associations ont vu le nombre de leurs adhérents augmenter.
- 04 octobre : vide-grenier au gymnase du Val.
- 13 décembre : proposition d'une course cycliste et à pied. Il s'agira d'un parcours de deux km. L'activité est ouverte à tous.

Scolaire :

- Restauration : mise en place d'un repas BIO par mois. (Le pain ne sera pas BIO).
- Piscine pour nos enfants : le choix des directrices s'est porté sur la piscine de Massy. Les consultations seront renouvelées pour l'année prochaine.
- Projet Judo : une réunion est prévue avec le COS pour organiser une intervention Judo dans les écoles.
- Classes découvertes : L'école du Bourg travaille sur un projet pour 2 classes avec nuitées. L'école du Val s'oriente plutôt vers l'organisation de stages sans nuitée.

Jeunesse :

Une rencontre avec la responsable du service s'est déroulée pour commencer à préparer les projets pour l'année 2010.

La séance est levée à Minuit.

Le Secrétaire de Séance
Serge FOURGEAUD

Le Maire
Christian PAGE